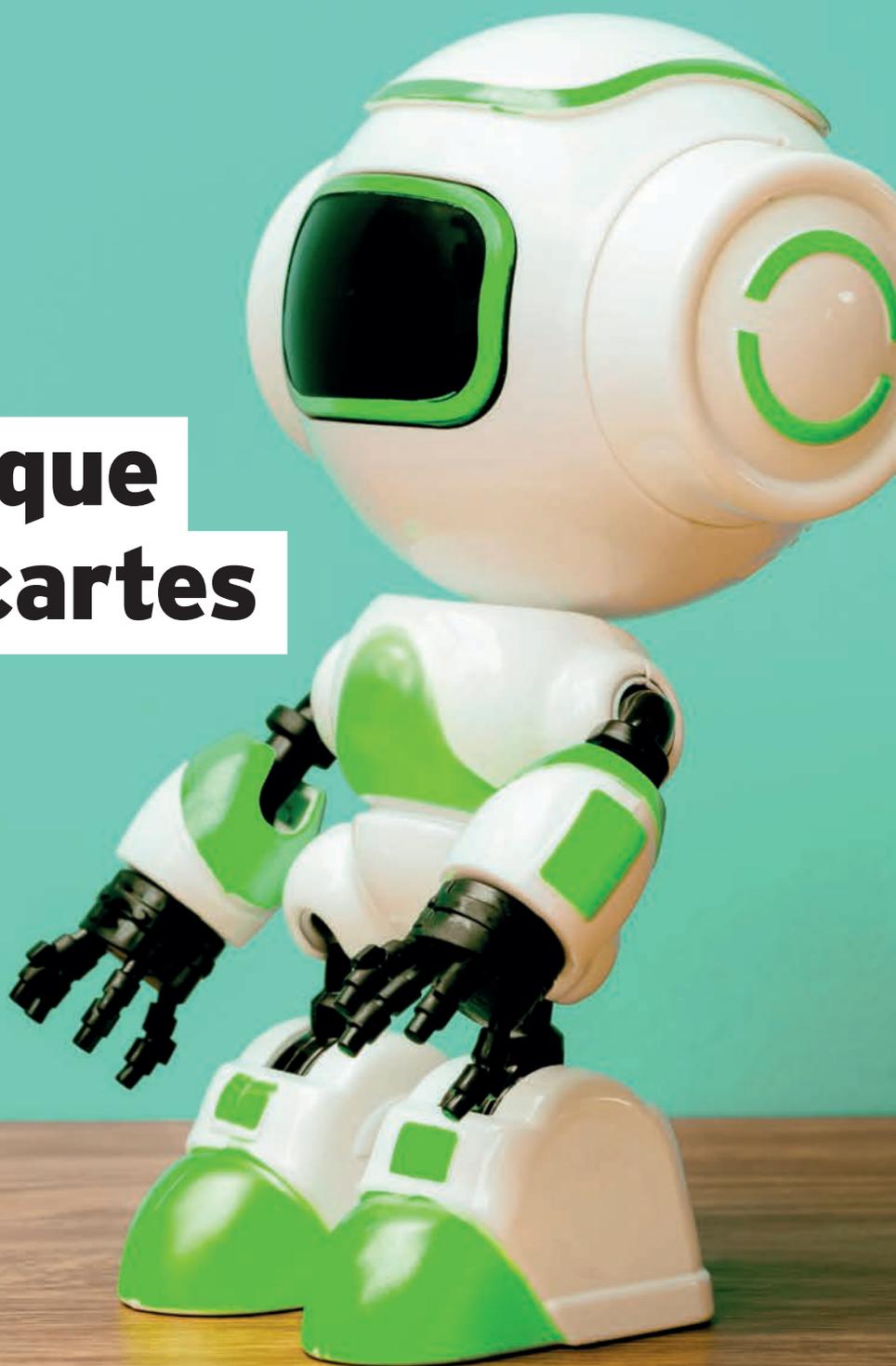


acteurs ● de la

viescolaire

le magazine des professionnels de l'éducation et des temps de l'enfant

Le numérique rebat les cartes



Mensuel - Numéro 113 - Janvier 2020 - Prix au n° : 14 € TTC - ISSN : 1968-7958

DÉBAT

Restauration scolaire :
faut-il passer en gestion directe ?

PATRIMOINE

Que doit contenir le contrat d'entretien
de la chaudière d'une école ?

JURIDIQUE

AESH : un statut redéfini

L'accueil des enfants handicapés

Rôles et compétences des collectivités

Par Jean-François Ferraille



À quelles obligations sont tenues les collectivités en matière d'accueil d'enfants handicapés ? Quelles sont leurs compétences en la matière ? Qui sont les acteurs du dépistage du handicap ? Comment se fait la prise en charge éducative ? Avec quels financements ? Comment coordonner le parcours d'une personne en situation de handicap ? Etc. Pour répondre à toutes ces questions, l'ouvrage présente la diversité des handicaps, les missions des organismes compétents, les rôles et responsabilités de tous les acteurs et les bonnes pratiques qui permettent d'améliorer l'intégration sociale des enfants handicapés en supprimant les obstacles auxquels ils sont confrontés au quotidien.



Améliorer l'intégration sociale des enfants handicapés



Mieux les accompagner dans leur parcours social et médical



Réf. DE 841

Parution janvier 2019
 • Version papier : 60 € TTC
 • Version numérique (PDF) : 40 € TTC (à commander sur www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier : Territorial Editions CS 40215 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur [facebook.com/territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions)



Mensuel édité par Territorial, SAS au capital de 1 259 907 euros

- **Siège social** : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX
- **Bureaux** : Territorial - Le Cube Rouge, 140 rue René-Rambaud, Parc d'activités Le Parvis 2, CS 70215 38501 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 65 93 78 - RCS Nanterre 404 926 958
- N° SIRET 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z
- N° TVA intracommunautaire FR 28 404 926 958

Commission paritaire : 0121T89714 - ISSN : 1968-7958 - Dépôt légal : à parution - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque : 30066 - Code guichet : 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP

PRINCIPAL ACTIONNAIRE : Info Services Holding
PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE DE PUBLICATION : Isabelle André.

DIRECTEUR DES RÉDACTIONS : Guillaume Doyen.

SITE INTERNET : www.territorial.fr

RÉDACTION : Directeur de la rédaction : Laurent Thoviste, 04 76 65 77 78, avs@territorial.fr.
Assistante de rédaction : Marie-Aurélie Colpin.

RÉALISATION : Rédacteur en chef technique : Laurent Brugièregarde. **Graphiste** : Stéphane Mimouni.
Secrétaire de rédaction : Annie Lozac'h-Menez.

Web designer : Jenny Buttigieg.
Chef de fabrication : Hervé Charras.

PUBLICITÉ
07 62 74 05 02

DIFFUSION : Directeur de la diffusion : Guillaume de Corbière. **Responsable de diffusion** : Maëlle Pénélon.

IMPRESSION : Imprimerie du Pont-de-Claix, ZAE Les Bauches, 9 chemin de la Plaine, 38460 Claix Origine du papier : Allemagne

Ce papier provient de forêts gérées durablement et ne contient pas de fibres recyclées.

Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne

ABONNEMENT : abonnement@territorial.fr
• Tél. : 04 76 65 93 78, Fax : 04 76 05 01 63 :
Vente par abonnement (10 nos) : 135 €/an
• Prix de vente au numéro : 14 €.



COMITÉ DE RÉDACTION :

- **Anne-Sophie Benoit**, directrice de l'enfance et de la jeunesse, Dunkerque
- **Nathalie Blot**, adjointe du directeur de la communauté de communes du Val de Somme
- **Alain Bocquet**, secrétaire national de l'Andev, ancien directeur de l'éducation de la ville de Nanterre
- **Emmanuel Cattiau**, directeur général des services de Savigny-le-Temple
- **Jean-Paul Stéphan**, ingénieur en chef territorial
- **Jean-Dominique Delaveau**, formateur et consultant en éducation populaire
- **Jean Ferrier**, inspecteur général de l'Éducation nationale
- **Patrick Haddad**, maire de Sarcelles,
- **Sandra Imperiale**, conseillère communautaire de Nantes Métropole
- **Frédéric Jésus**, consultant, administrateur de Prisme, administrateur de la Fédération de Paris des centres sociaux et socioculturels, vice-président d'Espoir-CFDJ
- **Éric Landot**, avocat au barreau de Paris
- **Marie-Christine Le Tarnec**, maire de Guyancourt
- **Sophie Lopez**, enseignante en école primaire
- **Stéphane Menu**, journaliste
- **Pascal Pique**, Directeur du département gestion des projets à l'agence nationale Erasmus + éducation formation.
- **Franck Plasse**, directeur de cabinet, Lieusaint
- **Alain Thirel**, ancien coordonnateur du projet éducatif global, conseil général du Nord
- **Yves Touchard**, consultant et président des Éditions EP&S, inspecteur principal honoraire de la jeunesse et des sports



Canopé a besoin de nous !

■ **Bruno LEVEDER**,
secrétaire national de la FSU

L'opérateur public Réseau Canopé (anciennement Centre national de documentation pédagogique (CNDP)) accomplit une mission d'édition, de production et de diffusion de ressources pédagogiques et administratives destinées aux professionnels de l'enseignement. Il contribue au développement des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle. Il est aujourd'hui menacé de disparition à la suite de décisions prises sans aucun débat sur la richesse des métiers présents à Canopé et sur les besoins des usagers.

En effet, après avoir affirmé à plusieurs occasions qu'il n'affaiblirait pas Canopé, le ministère de l'Éducation nationale, tutelle de l'établissement public, a tombé le masque quant à ses intentions. Au conseil d'administration du 18 décembre dernier, il a choisi d'amputer le réseau de nombreuses missions dont l'édition papier. Ironie de l'histoire quand on sait que le ministre commande annuellement « le livre pour les vacances » pour les bons soins de la communication politique que revêt cette opération et qui laisse à la charge de l'opérateur des centaines de milliers d'euros.

Il ne resterait principalement comme mission à l'opérateur que la production de ressources numériques. Le ministère prévoit en outre de démembrer partout sur le territoire le maillage des ateliers Canopé pour leur confier, dans le cadre d'un transfert aux académies, des missions de mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue.

Le projet ministériel relève donc bien d'un abandon des missions de service public et du détournement d'une partie de l'opérateur de ses missions d'intérêt général, pour la soumettre aux contingences d'une politique largement contestée par les enseignants et tous les personnels de l'éducation car elle réduit par trop la formation continue à l'accompagnement des réformes, bien davantage qu'à l'évolution des métiers de l'éducation et à la réponse aux besoins des personnels.

Les personnels du Réseau Canopé, soucieux de préserver une institution largement reconnue, se mobilisent pour défendre leurs métiers, leurs savoir-faire, leurs apports ô combien utiles et nécessaires au service public d'éducation, et le réseau lui-même qui est structurant pour l'exercice de leurs missions. Ils ont besoin de notre soutien.

- Bulletin d'abonnement p. 21.
- Crédit photo de couverture : sompong_tom - stock.adobe.com



p.5

p.5 Actus

p.8 Dossier

- Le numérique rebat les cartes

p.11 Infographie

- Plus de la moitié des dépenses d'éducation provient du bloc communal

p.12 Initiatives

- Guyancourt écoute les enfants

p.14 Débat

- Restauration scolaire: faut-il passer en gestion directe ?

p.16 Patrimoine

- Que doit contenir le contrat d'entretien de la chaudière d'une école ?

p.18 Juridique

- AESH: un statut redéfini

p.19 Questions/réponses

p.20 Pédagogie

- Le comportement des prématurés en milieu scolaire

p.21 Là-bas

p.22 Revue de presse

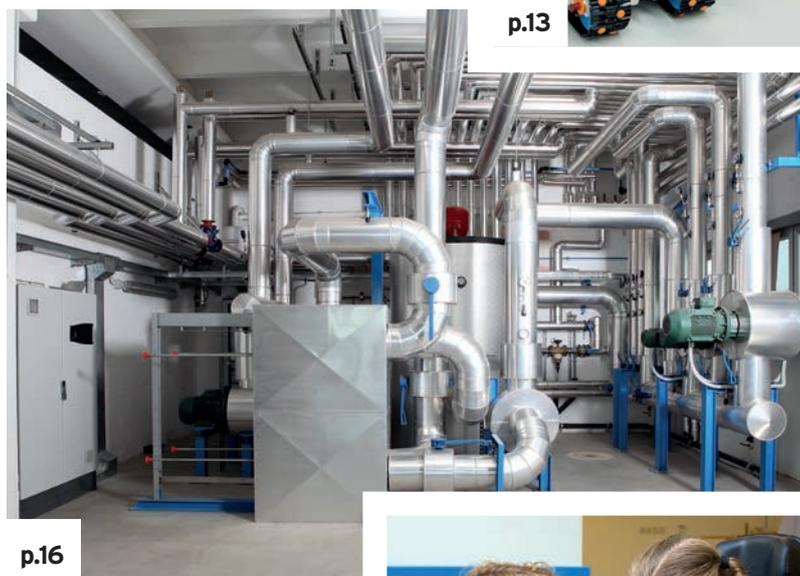
- Rennes pense des cours de récréation égalitaires
- Le bilan contrasté des expérimentations



p.12



p.13



p.16



p.21



p.18



p.19



©Azat Valeev - stock.adobe.com

Système éducatif : la confiance remonte

76 % des jeunes et 75 % des parents considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment associés aux décisions sur le système éducatif, selon l'édition 2019 du baromètre « Jeunesse & Confiance » OpinionWay pour VersLeHaut et la Société générale. À respectivement 82 % et 83 %, ils manifestent leur intérêt pour la démarche des États généraux de l'Éducation visant à associer les acteurs de la société civile pour construire ensemble les grandes décisions concernant

l'éducation en France. Point positif, la confiance remonte : 7 jeunes sur 10 font ainsi confiance au système éducatif pour assurer à tous l'acquisition des savoirs de base. C'est encore plus vrai du côté des parents par rapport à 2018 : +7 points pour l'acquisition des savoirs de base ; +3 points pour l'apprentissage du respect et de la citoyenneté ; +6 points pour la réduction des inégalités sociales. bit.ly/2F7gTUw

La Banque des territoires au chevet du bâti scolaire

Avec ses 150 millions de mètres carrés, les 53 000 établissements scolaires publics de France représentent la moitié du patrimoine immobilier des collectivités territoriales, dont une grande partie est vieillissante. 35 % des communes ont de fait un projet de rénovation ou de construction en rapport avec l'éducation d'ici à 2022, d'après une enquête que la Banque des territoires, une branche de la Caisse des dépôts, a réalisée en 2018. Surtout, cette étude montre les inégalités entre communes pour réaliser ces projets, nombre d'entre elles ayant besoin d'un accompagnement. La Banque des territoires a donc décidé « sur ses fonds propres » d'accompagner les collectivités en ingénierie de projet, et lance à compter de décembre 2019 une expérimentation dans trois départements : la Meurthe-et-Moselle, l'Indre-et-Loire et les Yvelines. Une vingtaine de projets existants seront accompagnés, identifiés en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, les directions régionales de la Banque des Territoires et les collectivités territoriales. L'accompagnement concernera trois volets : la définition des besoins, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et l'expertise financière, notamment pour faire connaître aux communes fragiles toutes les possibilités de financement. Cette expérimentation doit mettre à jour les freins qui empêchent les collectivités de réaliser leurs projets. Les données récoltées pourront aussi alimenter une base de données ouverte pour cartographier le bâti scolaire. bit.ly/2rJnNwa

Un appel à projets pour la transition écologique dans les écoles



©kimnich_natali - stock.adobe.com

Le ministère de l'Éducation nationale lance un appel à projets pédagogiques national « L'École verte - Les jeunes s'engagent pour la planète ». L'objectif ? Soutenir les projets innovants qui favorisent la transition écologique et le développement durable. Il vise tous les établissements (écoles, collèges, lycées) et concerne les enseignements, la vie des écoles comme le bâti scolaire. Les projets retenus au niveau national seront présentés à l'occasion du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui aura lieu à Marseille du 11 au 19 juin 2020.

bit.ly/2spmqzi

410

agents et professeurs de l'Éducation nationale auraient perdu la vie en raison d'une exposition à l'amiante dans un établissement scolaire, d'après les estimations du collectif « Urgence amiante écoles », qui s'appuie sur un rapport de Santé publique France publié en juin 2019. D'après ce rapport, on compterait 60 cas de malades enseignants par an sur la période 1998-2017. Le 25 novembre 2019, le collectif « Urgence amiante écoles », composé de onze associations et syndicats, a publié une tribune dans le quotidien Libération. Il réclame un plan d'action contre l'amiante dans l'Éducation nationale et demande à rencontrer le ministre. Ses membres souhaitent « anticiper les situations de blocage » et « prévenir les risques d'exposition à l'amiante et leurs effets pour les élèves et les personnels ». Si l'entretien des établissements scolaires est de la responsabilité des collectivités locales, la santé et la sécurité des élèves et des personnels restent du ressort du ministère de l'Éducation nationale, rappelle le collectif, qui exige que le nombre d'établissements concernés et potentiellement dangereux soit rendu public, et que les dossiers techniques amiante (DTA) soient réalisés et mis à jour, conformément à la réglementation.

bit.ly/2Q6L3xk

Écoles d'Europe



OR

Le système éducatif varie sensiblement d'un pays européen à l'autre. Il est le fruit d'un contexte historique, d'une histoire sociale et d'une culture politique propres. En Allemagne par exemple, l'enseignement professionnel se caractérise par une collaboration forte entre les systèmes éducatif et productif. En Roumanie, la notion « d'école inclusive » est aujourd'hui un élément central du système éducatif. De quelles méthodes pédagogiques la France peut-elle s'inspirer ? À travers de nombreuses vidéos, des entretiens de personnalités scientifiques ou politiques et des reportages, la plateforme « Écoles d'Europe » propose un tour d'horizon des systèmes éducatifs de 7 pays européens : Allemagne, Angleterre, Danemark, Écosse, Finlande, France et Roumanie. Pour chacun, 7 thèmes sont passés au crible : autonomie des établissements, prérogatives des chefs d'établissement, gestion de l'hétérogénéité, voie professionnelle, école et société, école maternelle et inclusion des populations marginalisées.

www.reseau-canope.fr/ecoles-deurope.html

Instruction à 3 ans : un décret précise le soutien de l'État

Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 précise les modalités de l'accompagnement financier versé aux communes à raison de l'augmentation de leurs dépenses obligatoires résultant de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Cet abaissement conduit à ce que le versement du forfait communal pour les classes pré-élémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de trois ans ne soit plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association. En revanche, cet accord demeure exigé pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes. Le décret indique que l'État doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement pourra être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

bit.ly/2SE3HhI

PISA: la France tire son épingle du jeu...

En 2018, plus de 600 000 élèves ont passé les épreuves PISA dans 79 pays. Des épreuves de lecture et d'écriture (thème majeur de cette édition), de mathématiques et de sciences. La France se place cette année au 23^e rang mondial avec un score de 493 points en compréhension de l'écrit, soit légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (487 points), et non loin de nos voisins allemands (498 points), belges (493 points), ou portugais (490 points). De même, les élèves français obtiennent des résultats légèrement supérieurs à la moyenne de l'OCDE en mathématiques et en sciences. En 3 ans, la performance des Français reste globalement stationnaire : les résultats augmentent de 2 points par rapport à 2015 en mathématiques, mais baissent respectivement de 6 et 2 points en compréhension de l'écrit et en sciences. Une situation qui touche un grand nombre de pays de l'OCDE, malgré les investissements consentis dans l'éducation : « sachant que les dépenses par élève dans l'enseignement primaire et secondaire ont augmenté de plus de 15 % dans les pays de l'OCDE en une dizaine d'années, il est décevant de constater que la performance des élèves n'a augmenté dans pratiquement aucun pays de l'OCDE depuis la première évaluation PISA, en 2000 », regrette Angel Gurría, le secrétaire général de l'OCDE.

... mais reste profondément inégalitaire

Il est en revanche une caractéristique dont l'école française peine à se départir : elle reste l'une des plus inégalitaires au monde, avec une différence de 107 points entre les élèves issus d'un milieu favorisé et ceux issus d'un milieu défavorisé. Ces derniers ont des ambitions moins élevées. Parmi les élèves ayant de bons résultats dans PISA, un sur cinq ne prévoit pas de faire des études supérieures quand il vient d'un milieu défavorisé alors que cette proportion est très faible quand son milieu est favorisé. L'étude révèle également un climat peu encourageant en classe : la France est l'un des pays où les élèves ressentent le moins de soutien de la part de leurs enseignants pour progresser dans les apprentissages, tandis qu'ils sont plus souvent qu'ailleurs préoccupés par les problèmes de discipline qui perturbent l'enseignement.

bit.ly/2Q762Af



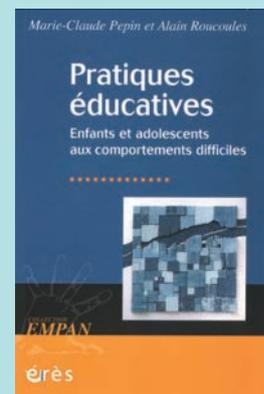
en bref

Tous les deux ans, l'Anacej organise le **Congrès national de la participation des enfants et des jeunes**. Le prochain aura lieu à Arras en octobre 2020.

bit.ly/35aF4fp

Quelle école voulons-nous ? Dans un ouvrage paru le 9 janvier, Jean-Michel Blanquer et Edgar Morin nouent un dialogue autour de l'école et son avenir. L'école doit-elle préparer les enfants à affronter les épreuves de la vie ? À choisir une profession qui leur convienne ? Doit-elle former des citoyens ? L'école peut-elle permettre de s'émanciper ou de s'épanouir par le savoir ? Éditions Odile Jacob ISBN : 978-2-36106-493-8

L'ouvrage « **Pratiques éducatives enfants et adolescents aux comportements difficiles** » restitue la mise en commun pendant 6 années des expériences et des recherches de professionnels, psychiatres, éducateurs, responsables institutionnels et formateurs. Éditions Eres ISBN 978-2-7492-6513-1





Le numérique rebat les cartes

« L'enfant à l'ère de la société numérique : entre défis et opportunités. Un enjeu majeur pour les politiques éducatives » tel était le thème du dernier congrès de l'Andev fin novembre.

Avec une interrogation : la communication avec des machines de plus en plus artificiellement intelligentes ne va-t-elle pas limiter drastiquement le rôle des éducateurs ?

Ordinateurs, tablettes et robots se multiplient dans les écoles et les accueils de loisirs. À voir l'engouement souvent aveugle des jeunes pour le numérique, la place des écrans dans les familles ou les prouesses des logiciels pour apprendre, lire, écrire, compter, traduire, s'informer, certains craignent que cela se fasse au détriment des rapports humains.

Fracture numérique

D'autant que l'accès des enfants et des jeunes aux ressources numériques est loin d'être équitable. « Bien des familles demeurent en dehors de leur utilisation. 16 % d'entre elles n'ont aucune connexion Internet à la maison. Ce sont souvent les mêmes familles qui envoient à l'école des élèves qui connaissent bien moins de mots que les enfants de milieux plus aisés » note Johannes Ziegler, directeur du laboratoire de psychologie cognitive de l'Université de Marseille. Dans cette ville, Danièle Casanova, maire-adjointe en charge des écoles maternelles, élémentaires et du soutien scolaire témoigne des bons usages du numérique pour lutter contre les fractures sociales et numériques : « nous mettons l'accent sur l'aide à l'apprentissage de

la lecture au moyen d'outils numériques, dès les plus petites classes, pour aider à combler le handicap des très nombreux enfants marseillais d'origine étrangère et dont les parents ne lisent pas ou trop peu. Les espaces numériques de travail que nous avons mis à la disposition des enfants et où ils peuvent se connecter chez eux sont aussi un moyen pour leurs familles d'aborder un monde de l'école dont elles ne s'approchent pas volontiers ».

Communication insuffisante

Car les choses sont en train de changer : de plus en plus de jeunes professeurs sont *digital natives* et à l'aise avec les outils numériques. Il en va de même pour les animateurs. Au fur et à mesure que le fonctionnement cognitif est mieux connu et que progresse l'intelligence artificielle, les apprentissages de la lecture et de l'écriture sont de mieux en mieux assistés par des logiciels. Le laboratoire de psychologie cognitive de l'université de Marseille a ainsi développé GraphoLearn, un jeu sérieux (serious game) sur tablette qui constitue un puissant outil de soutien à l'apprentissage de la lecture en classe (1). Développée par le groupe de recherche Lifelong Kindergarten avec le MIT, l'application Scratch fait aussi un malheur dans les écoles ou les accueils de loisirs en permettant de programmer et coder des clips, des jeux, de la musique ou des robots. Les neuroscientifiques eux-mêmes sont divisés sur l'impact de l'usage des écrans par les enfants. Dans le sillage de la Petite Poucette de Michel Serres, ils reconnaissent que les outils numériques peuvent faciliter les apprentissages et développer des compétences cognitives nouvelles. Mais ils pointent les risques liés à la sédentarité, à l'addiction, à la désocialisation et sont surtout quasiment unanimes à souligner que la communication avec ces outils est radicalement insuffisante. On n'apprend et ne s'épanouit que dans les interactions humaines. « Le cerveau est l'organe le plus social, dit Boris Cyrulnik (cf. interview). Je ne peux devenir moi-même que s'il y a des autres autour de moi. Sans l'altérité, le psychisme se réduit. »

Perspective pédagogique

C'est la meilleure nouvelle possible pour la communauté éducative. Articuler le réel et le virtuel ouvre une vaste perspective pédagogique organisée autour de deux pôles : l'utilisation des ressources numériques, d'une part, en particulier à des fins inclusives pour remédier aux retards, aux handicaps, aux inégalités, et, d'autre part, l'éducation à l'esprit critique, pour que les enfants et les jeunes ne tombent pas dans les pièges tendus sur la Toile : addictions, prédatons, irrespect, violence, harcèlement, endoctrinements, fake news... Dans son message au congrès de l'Andev, Jean-Michel Blanquer y insiste : « nous avons besoin d'enfants de plus en plus ancrés dans la réalité pour qu'ils maîtrisent le numérique. Plus nous entrons dans une civilisation technologique, plus nous avons besoin d'y ajouter de l'humain, de l'humanité. Les professeurs auront encore plus d'importance dans cette civilisation. Ils accompa-

gneront cette évolution et illustreront le couple réussi indispensable entre l'homme et la machine, où l'être humain continue à dominer la machine ».

Ambition citoyenne

L'éducation aux médias et à l'information (Émi) constitue théoriquement une réponse partielle aux besoins de repères des élèves mais, malgré les solides ressources fournies par Canopée et le Clémi, elle demeure sous-développée à l'école (2). Elle inspire aussi nombre d'actions dans les accueils de loisirs, dont quelques-uns seulement sont articulés avec l'enseignement. Elle serait pourtant d'autant plus utile que des études récentes attestent que l'agilité des enfants et des jeunes dans l'utilisation des tablettes et des smartphones cache le plus souvent une culture informatique et un esprit critique très limités. « Nous ne pouvons laisser l'enfant seul pour apprivoiser cette société numérique, insiste Rozenn Merrien, présidente de l'Andev. Émanciper doit rester la mission première d'un service public d'éducation qui doit porter toujours plus haut une ambition citoyenne et inclusive ». La question de la formation des acteurs éducatifs aux usages du numérique est la plus importante, aussi bien au sein des collectivités qu'à l'école. Il ne s'agit pas



Elles expérimentent

- Dans l'académie de Grenoble, le dispositif « heures numériques » (4) permet aux enseignants, de la maternelle au lycée, d'expérimenter les usages du numérique avec leurs élèves, dans de nombreux domaines : lecture, écriture, expression musicale, éducation aux médias, aide aux devoirs, langues étrangères, codage et programmation... à partir des 22 000 tablettes réparties dans l'académie dans le cadre du Plan numérique, 114 projets ont été accompagnés et 11 500 heures consacrées à la formation des enseignants.
- Dans l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, c'est une association, In-Genius qui intervient auprès des communes, tantôt dans le cadre scolaire et tantôt dans des accueils de loisirs, sans qu'il y ait de projets communs. Les ateliers qu'elle anime convergent vers la First Lego League Junior, un programme non compétitif destiné à des enfants de 6 à 9 ans, leur permettant de réaliser et de programmer des robots sur un thème commun : vivre sur la Lune, en 2019.
- À Nîmes, Labo2 - prononcer labo carré - est un « laboratoire des usages » initié par la bibliothèque municipale Carré d'art. L'objectif est de favoriser l'émergence de nouveaux usages publics du numérique en s'appuyant sur la créativité d'acteurs venant d'univers variés : artistes, développeurs, associations, entreprises, professionnels des secteurs culturels et éducatifs. Labo2 mène des actions d'éducation aux nouveaux médias par la mise en place d'ateliers d'initiation à Scratch. Ces actions de sensibilisation sont organisées à la bibliothèque et se prolongent dans le cadre scolaire, péri, et extrascolaire, notamment par la mise en place de résidences d'artistes numériques.



d'éduquer uniquement les enfants et les jeunes. Face au numérique et à ses évolutions sans cesse plus rapides, face aussi aux offres hétéroclites d'un marché agressif à plus ou moins bon escient, les élus, les enseignants, les animateurs, les familles ont du mal à se positionner judicieusement. Ils partagent les mêmes besoins d'y voir clair, ce qui appelle des réponses territoriales concertées et chaque fois que possible des formations en commun.

Usage parcimonieux

Elles sont pourtant encore rares. La convergence des politiques éducatives de l'Éducation nationale et des collectivités pour créer autant d'adhésions que de distance par rapport au monde numérique a commencé à maints endroits mais elle est, comme toujours, difficile. Les outils sont pourtant là, principalement les projets éducatifs locaux, globaux, de territoire (PEL, PEG, PEDT) ou les simples projets d'école. Mais les moyens, les disponibilités, les savoir-faire, les formations des acteurs divergent souvent. Apprivoiser le numérique est un challenge. Il apparaît clairement que les outils numériques ne doivent être ni diabolisés ni adorés mais mis à leur juste place dans les familles, les écoles, le monde des loisirs. Il faut faire un usage « parcimonieux » du numérique et ne l'utiliser que pour ce qu'il a d'indispensable, dit Jean-François Cerisier, directeur du

laboratoire Techné (université de Poitiers) (3). Rozenn Merrien va dans le même sens : « sur les effets du numérique, nous nous efforçons de développer un regard distancié, raisonné, éclairé, un esprit critique qui n'est ni une défiance, ni un engouement. La société numérique rebat les cartes des relations entre les enfants, entre les jeunes, entre eux et les adultes, les éducateurs, les parents. Dans ces conditions, nous cherchons les moyens de faire en sorte que le système éducatif, avec l'aide du numérique, tienne ses promesses de favoriser l'émancipation et la liberté de chacun tout en réduisant les inégalités, y compris les inégalités intergénérationnelles et d'accès aux ressources numériques ».

■ Jean-Dominique Delaveau,

formateur et consultant en éducation populaire

> (1) Téléchargement gratuit sur grapholearn.fr, Apple store et Play store.

> (2) Cf. L'éducation aux médias souffre face au numérique, Acteurs de la vie scolaire n° 108, juin 2019.

> (3) bit.ly/2F7SuOt

> (4) Voir l'étude Le numérique éducatif à l'école élémentaire en tension entre politiques nationales, politiques locales et logiques d'appropriation par les enseignants, hal.archives-ouvertes.fr/hal-02314186/document



« Le numérique est un immense progrès dont on connaît encore mal les effets secondaires. »

Boris Cyrulnik

Le débat fait rage sur l'impact des écrans et des outils numériques sur les enfants. Qu'en pensez-vous ?

Concernant l'usage des écrans par les tout-petits, la commission que je préside* et les avis sont partagés. Personnellement je n'ai donc pas encore d'opinion. Ce que je sais, c'est que les autistes qui fuient le regard des autres apprennent beaucoup mieux avec des outils numériques. On sait aussi que les écrans calment mieux que les parents les pleurs des bébés. Mais on constate également que les enfants qui abusent des écrans ne décodent plus les mimiques du visage de leurs parents et prennent l'habitude d'ignorer leur tour de parole. Autant d'indications que la communication via les réseaux n'est pas réellement interactive et que les rencontres par Internet ne sont pas de vraies rencontres, même si elles évoluent aussi bien que les échanges directs dès lors que les individus sont mis en présence les uns des autres. Les zones du cerveau stimulées ne sont pas les mêmes. Le présentiel, l'humain, l'altérité et l'affectivité réels demeurent à ce jour irremplaçables pour l'éducation et les apprentissages. Notre cerveau ne fonctionne bien qu'en présence d'autres cerveaux qui le stimulent.

L'influence du numérique sur les jeunes ne va-t-elle pas les propulser dans un univers mental qui les rendra de plus en plus inaccessibles à l'influence de l'école ?

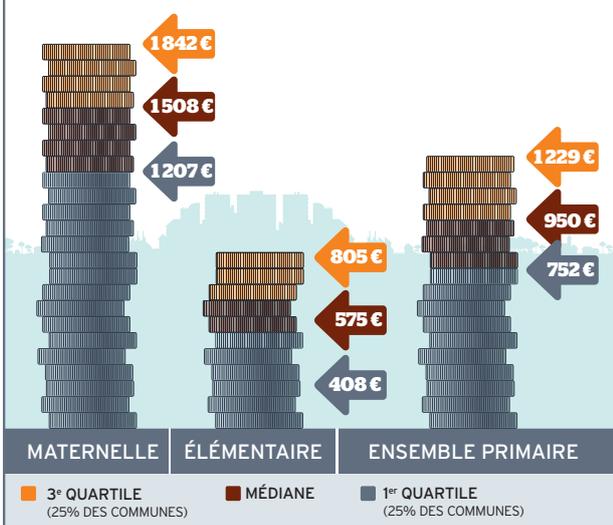
Il n'y a pas un seul progrès sans effets secondaires. Le numérique est un immense progrès dont on connaît encore mal les effets secondaires. Parmi ceux prévisibles, il y a l'amélioration des performances intellectuelles, la vision d'un monde tout autre et la difficulté de se socialiser. Il semble qu'actuellement on surestime les vertus de l'apprentissage par le numérique. J'ai réalisé des Mooc lorsque j'étais doyen de l'école de magistrature. C'était beaucoup de travail pour les professeurs comme pour les étudiants mais l'expérience n'a pas été renouvelée. Quand on a fait l'évaluation, on a constaté que, un mois après, seules 10 % des informations transmises étaient mémorisées. En face-à-face, parce qu'il y a beaucoup plus d'émotions qui passaient, les étudiants avaient retenu 40 à 50 % des informations. Les écrans sont sûrement une bonne chose pour les autistes, les enfants timides, les matheux, mais la plupart des enfants ne peuvent apprendre que dans un contexte de relations humaines. Il y a donc un bel avenir pour l'école et les enseignants, pourvu qu'ils apprennent à utiliser judicieusement le numérique.

> *Boris Cyrulnik a été chargé par le président de la République de présider une commission scientifique afin d'élaborer un plan consacré aux 1000 premiers jours des enfants.

Plus de la moitié des dépenses d'éducation provient du bloc communal

Une étude de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale propose une analyse des coûts de la compétence obligatoire d'enseignement pour les communes ainsi que sur les activités périscolaires.

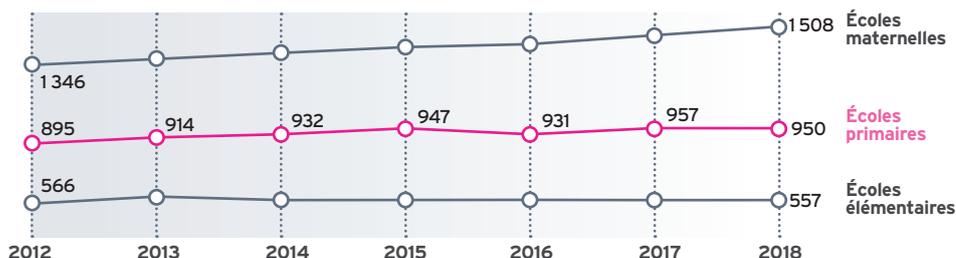
Le coût de fonctionnement médian d'un élève en établissement primaire public peut être estimé à 950 € par an



Structure moyenne du coût « enseignement » pour une commune d'un élève primaire d'un établissement public, en 2018

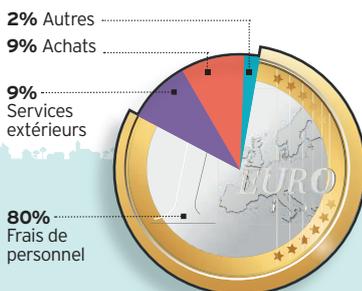
Catégories	Coût partiel par élève	Nb de communes
Frais de personnel	828 €	2 380
Fluide/énergie	87 €	2 245
Presta. extérieures	82 €	2 605
Fournitures scol.	37 €	2 473
Autres fournitures	18 €	2 587
Eau/assainissement	17 €	1 960
Transport collectif	14 €	1 723
Télécommunication	6 €	1 968
Alimentation	5 €	1 067

Entre 2012 et 2018 le coût médian de fonctionnement d'un élève de l'enseignement primaire public a augmenté de 1% par an

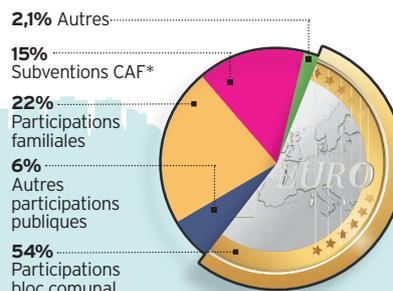


Près de 80% des dépenses de fonctionnement des services périscolaires sont constituées de frais de personnel. La participation des usagers représente près d'un quart des recettes

Structure des dépenses de fonctionnement des services périscolaires, en 2016



Structure des recettes de fonctionnement des services périscolaires, en 2016



Source www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/OFGL/ofgl_num10_cap_sur_cout_enseignement_nov19_1.pdf

Guyancourt écoute les enfants

Depuis 30 ans (l'âge de la Convention internationale des droits de l'enfant), le service « périscolaire » de la ville de Guyancourt (Yvelines) veille à agir pour mais aussi avec les enfants. Il sollicite leurs avis, étudie leurs idées. Depuis 2013, cette culture s'enracine et se diffuse.

Axe structurant des projets pédagogiques, tant des accueils « périscolaires » et de loisirs que de la pause méridienne, la prise en considération de l'expression et de l'expertise des enfants a contribué, dès 2013-2014, à guider la réforme des temps éducatifs et scolaires. Ils ont ainsi pu faire valoir, auprès des décideurs municipaux, la pertinence de leurs propositions en matière d'aménagement des temps et des espaces « périscolaires ».

Espaces cocooning

Ainsi, par exemple leur a été reconnue la possibilité de prendre leur repas, autant que possible, au premier ou au second service des restaurants scolaires, à la décoration desquels ils ont aussi participé. Les salles dédiées aux études surveillées ont été aménagées, selon leurs vœux, plutôt « comme à la maison » que « comme à l'école », avec des tables basses, des coussins, et des « espaces cocooning » ont été dégagés (cf. encadré). Ces évolutions semblent s'être révélées efficaces, en termes d'amélioration du climat « périscolaire ». Deux orientations du PEdT ont traduit leurs préoccupations. La première concerne l'amélioration des transitions, du moins celles du début d'après-midi : instauration d'un quart d'heure de temps calme en fin de pause méridienne, parfois relayé par des aménagements pratiques et pédagogiques concertés avec les enseignants. La seconde porte sur la prise en compte des différences (filles/garçons, handicaps, religions des parents, etc.) : mise en débat préventive et/ou éducative (les transgressions sont discutées collectivement plutôt que sanctionnées).

Expression collective

Animateurs et désormais Atsem sont progressivement formés à pouvoir, en toutes circonstances, solliciter les avis des enfants, accueillir leurs émotions, identifier leurs éventuelles difficultés personnelles. Mais aussi à mobiliser des méthodes et des outils permettant de promouvoir, d'accompagner et de valoriser l'expression collective des enfants : Gazette de chaque Accueil de loisirs (rédigée par les enfants et largement diffusée), Cafés Philo, ateliers théâtraux, méthode de prise pluriquotidienne de la « température émotionnelle » du groupe, échanges et réunions multiples avec les parents, opérations pilotes (en cours de développement) de rencontres animateurs/parents/enseignants



©Andy Shell - stock.adobe.com

pour favoriser l'approche globale des enfants et la cohérence coéducative entre les adultes, etc.

Concertation permanente

Aujourd'hui, les relations de coopération prennent peu à peu le pas, entre les enfants mais aussi entre les adultes, sur les relations de compétition et de rivalité. L'éducation aux choix, le sens des apprentissages, l'acceptation et le dépassement des différences, la participation active à tous les objectifs de la restauration scolaire, etc. sont vécus et débattus au quotidien. Une formation sur les « fondamentaux de l'animation », privilégiant l'« être/vivre/faire avec les enfants » sur le « tout activité » et le « faire pour », est mise en place. Selon Amandine Lécluse, responsable du service périscolaire, « la concertation permanente avec les enfants permet de renforcer le savoir-faire et l'exercice éclairé des animateurs ».

■ Frédéric Jesu, consultant et formateur

Le droit de ne rien faire

Il a fallu du temps pour convaincre nombre de parents et certains enseignants que les enfants pouvaient ne rien faire pendant les accueils « post-scolaires », surtout le vendredi soir. Les enfants ont demandé et obtenu que tous les espaces-temps « périscolaires » bénéficient d'« espaces cocooning » où il est admis de se vautrer, de bavarder, de bouquiner, de « buller »... 30 animateurs municipaux (sur 70) ont suivi une formation sur la pratique de la relaxation, qu'ils peuvent ainsi proposer aux enfants.

Lanester (56): les CM2 parrainent les CP

Le parrainage des élèves de CP par ceux du CM2 a été pour la troisième fois mis en place par les enseignants de l'école Romain-Rolland. « Le but est que les enfants de CP aient un référent supplémentaire sur la cour et de responsabiliser les CM2 qui sont là pour rappeler les règles et les aider si besoin », a expliqué le directeur de l'école, Étienne Raynaud, au Télégramme.

> École Romain-Rolland: 02 97 76 05 52

Casseneuil (47) sensibilise sur l'utilisation abusive des écrans

Une rencontre a été organisée en octobre par l'école élémentaire Pascalet pour informer les adultes sur les dangers de l'utilisation abusive des écrans, selon ladepeche.fr. Il a alors été « conseillé aux parents de parler avec leurs enfants de ce qu'ils regardent, de ce qu'ils ont vu et de limiter l'utilisation des réseaux sociaux », notamment.

> École élémentaire Pascalet: 05 53 41 07 63

Aytré (17): les élèves apprennent l'anglais avec des robots

Dans le cadre du programme franco-britannique « Sciences in School », des élèves de CM2 de l'école de La Courbe ont pu manipuler et programmer une quinzaine de mini-robots, encadrés par trois doctorants du Laboratoire de robotique de l'université de Bristol, selon un article paru sur Francebleu.fr en octobre. « Au-delà de l'intérêt scientifique (informatique, mathématiques, robotique), cet atelier est aussi l'occasion pour les élèves de pratiquer l'anglais avec des Britanniques », leur enseignante traduisant « quand il le faut », d'après l'article. Les doctorants sont intervenus dans neuf établissements de l'académie de Poitiers.

> Plus d'informations : www.scienceinschool.org/



©stingana - stock.adobe.com

Tarbes fait bouger les élèves

La ville de Tarbes est engagée depuis 3 ans sur un projet transfrontalier pour valoriser l'activité physique pour la santé. Dans le cadre du projet « Mouv' à l'école », une doctorante du Staps a travaillé pendant 2 ans avec 2 écoles afin d'augmenter le temps d'activité physique quotidien des enfants. En 2019-2020, le projet est étendu à l'ensemble des écoles de la ville. Ce déploiement va passer par la formation des Etaps de la ville qui vont devenir les acteurs du sport-santé au sein des établissements. Ils interviendront ainsi auprès des enfants, des enseignants, du personnel municipal et des parents pour modifier l'environnement de l'enfant et son comportement et augmenter le temps d'activité physique. www.capas-c.eu

Saint-Hilaire (31): les élèves à la déchetterie

Une visite de la déchetterie de Saint-Hilaire par une cinquantaine d'élèves a été organisée sur une initiative des enseignants de l'école élémentaire de la ville, selon un article de ladepeche.fr paru en octobre. Ce fut l'occasion de poser des questions au responsable du service gestion des déchets de la communauté de communes du Limouxin, José Léon, autour de la dangerosité d'un frigo ou encore du devenir de la ferraille. Des déchets (piles, cartons...) leur ont ensuite été distribués, « afin qu'ils les amènent aux bennes ou colonnes adéquates ».

Cinq-Mars-la-Pile (37) veut diviser les coûts énergétiques de son groupe scolaire par 2

Des travaux de rénovation thermique et de géothermie ont été réalisés au groupe scolaire Paul-Louis-Courier. « En 2018, des menuiseries bois, du double vitrage avec des volets roulants, ont été posés » et la chaudière à gaz a été remplacée en 2019 « par un système par géothermie », explique un article de La Nouvelle République. Par ailleurs, « une ventilation double flux assure à la fois le traitement de l'air et le réchauffage de l'air renouvelé » et l'isolation, entre autres, « a été revue ». « L'objectif est d'améliorer le confort et de faire des économies, avec l'espoir de diviser les coûts énergétiques par deux », ajoute l'article. Des ateliers pédagogiques pour les CM1 et CM2 de sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables seront en outre mis en place avec l'association Couleurs sauvages.

> Mairie de Cinq-Mars-la-Pile: 02 47 96 20 30

Restauration scolaire : faut-il passer en gestion directe ?

Pour faire des repas de qualité tout en maîtrisant les coûts, vaut-il mieux être en gestion directe ou en délégation de service public ? Certains ne jurent que par le premier et prédisent la fin du second, pourtant encore largement majoritaire. Les seconds font pourtant part de leur satisfaction.

La restauration collective publique représente un volume de quelque 10 milliards d'euros par an en France, ce qui constitue un enjeu très important de gestion publique. Six millions d'enfants, soit un élève sur deux, fréquentent la restauration scolaire. À l'heure où de grandes villes remunicipalisent leur restauration scolaire (Rouen, Nice, etc.), les défenseurs de la gestion directe estiment que le temps de la gestion déléguée est compté. Gains financiers pour les com-

munes, meilleure qualité des repas, valorisation des circuits courts, etc., la gestion directe présente des atouts qu'ils estiment incomparables. En face, les tenants de la gestion déléguée ne voient pas dans la délégation la marque d'une déresponsabilisation des élus locaux.

Le privé majoritaire

Pour l'heure, le privé reste d'ailleurs majoritaire dans le primaire : 30 % pour la gestion directe, 70 % pour les délégataires privés selon une étude de Gira Food-services, organisme spécialisé dans ce secteur. « Mais ces enquêtes restent aléatoires. Le vrai ratio est difficile à déterminer », assure Christophe Hébert, président d'Agores (Association nationale des directeurs de la restauration collective, 3 000 adhérents) et directeur du Pôle éducation, restauration et loisirs à la commune d'Harfleur (Seine-Maritime). Pour lui, « l'arrivée du privé, dans la foulée de la loi Bonnet de 1985, dans la restauration scolaire, a eu pour effet de professionnaliser le secteur public. Les sociétés privées tenaient alors un discours en trois points : elles étaient plus professionnelles que les régies municipales ; elles étaient dans une meilleure maîtrise des coûts ; elles garantissaient la sécurité alimentaire. Or, au fil du temps, les régies directes ont su démontrer qu'elles n'avaient rien à envier aux sociétés privées », assure-t-il.

Des pratiques marketing rodées

Christophe Hébert évoque même des pratiques marketing bien rodées pour « vendre » le principe de la délégation : « les sociétés privées ont agité le chiffon rouge en convainquant certains maires qu'en les choisissant, ils déléguaient aussi leur responsabilité, ce qui est faux. Elles ont aussi joué sur les ressorts classiques de la caricature du fonctionnaire feignant et de l'acteur privé efficace. Ce qui, là aussi, s'est avéré très éloigné de la réalité ». La gestion reste aussi problématique, assure-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



t-il. « Le privé adosse sa stratégie sur le moins-disant et les entreprises se battent pour une marge de 5 % seulement. Le privé propose des aliments transformés. Dans la sélection des denrées, on opte pour de l'ultra-standardisé, avec des repas qui coûtent in fine moins de 1 euro. Or, l'opinion publique évolue sur le thème du bien manger. La fabrication des repas sur place en gestion directe apporte la garantie d'une meilleure qualité », poursuit-il.

À La Ciotat, la délégation se passe bien

Cette vision n'est pas partagée par les communes qui passent encore par la délégation. Dans un mémoire réalisé par quatre étudiants à la demande de la mairie de La Ciotat (1), les conditions dans lesquelles la Sogeres, filiale de la Sodexo, a remporté la mise en 2015 sont décryptées. L'entreprise spécialisée s'est en effet engagée sur plusieurs points, comme la garantie de menus de secours avec réajustement au jour J après comptage des repas, le choix de viandes labellisées, une offre de tables de tri prévues en nombre suffisant ou encore 50 % de produits issus de l'agriculture durable et responsable. Le contrat fixe les obligations du délégataire : « concevoir des menus 8 semaines à l'avance par un nutritionniste, et les afficher dans les restaurants ; acheter les denrées alimentaires ; produire les repas et livrer en liaison froide sur les 12 groupes scolaires (dont 2 pour le centre de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaires) et le restaurant municipal ». La Sogeres s'occupe également de la relation avec les usagers, des inscriptions aux encaissements (tous modes de paiement obligatoirement mis à disposition) et « est également tenue d'organiser des permanences régulières d'accueil et de relation. La gestion des impayés et des relations avec les convives dépend aussi de la Sogeres. La commune n'aide qu'en dernier ressort au recouvrement ou à l'accompagnement social des familles ».

Solution de facilité

Pour la journaliste Sandra Franrenet, auteure du « Livre noir des cantines scolaires » (2), la délégation de service public est marquée par de nombreuses défaillances. Dans un entretien accordé à La Gazette des communes, elle en explique les raisons : « à la fin des années 1970, de nouvelles normes sanitaires sont apparues. Les cuisines des cantines étaient souvent obsolètes, elles ont été refaites. Et puis, pour des raisons économiques, on a sorti les cuisines de chaque cantine pour créer des cuisines centrales. L'arrivée des délégations de service public a aussi totalement bouleversé la restauration scolaire ». Les maires se déchargeraient ainsi de cette responsabilité en faisant confiance à des prestataires dont la seule préoccupation reste à ses yeux « la rentabilité ». Dernier constat : la régie directe « est un mode de gestion qui fait qu'en cas de problème, la collectivité peut être déclarée pénalement responsable ». De ce fait, même quand les élus sont moyennement satisfaits de leur délégation, ils hésitent à repasser en régie directe. Le développement des normes, les contraintes imposées par



« Une difficulté plus technique qu'autre chose »

Marie-Cécile Rollin, directrice de Restau'Co (Réseau interprofessionnel de la restauration collective)

« La gestion concédée n'est pas la démonstration que les communes se sont désinvesties sur le sujet. Pour les petites communes notamment, la difficulté est plus technique qu'autre chose. En gestion directe, ce qui change fondamentalement, c'est que les communes gardent la main sur les achats des produits et peuvent ainsi jouer la carte des circuits courts et des produits locaux. Souvent, quand des lois contraignantes sont votées, les élus préfèrent déléguer pour éviter de se colleter à des difficultés qui leur paraissent insurmontables ».

les différents textes, dont la récente loi Egalim, font que pour de nombreuses petites collectivités la délégation apparaît comme une solution de facilité. Mais aux côtés des traditionnels syndicats de restauration ou SEM, de nouveaux outils de mutualisation apparaissent (SPL par exemple). De quoi faire reculer demain la part du privé ?

■ Stéphane Menu

> (1) Quel avenir pour la restauration scolaire à La Ciotat ? Mémoire de Solange Ruffier, Eurydice Peger, Nathaniel Phee Chong et François Jouan (Institut Universitaire de Technologie, Aix-Marseille Université).

> (2) Éditions Leduc & Éditions.



« La satisfaction des élèves est prioritaire »

Pierre Nicolini, DGA Services à la population à la ville de La Ciotat

« Nous arrivons au terme de notre contrat de délégation avec la Sogeres à la fin de l'année 2021. Nous avons fixé des objectifs clairs dans le contrat, comme la réduction des déchets, l'apport d'une diététicienne pour le choix des repas. Les enfants peuvent eux-mêmes composer leur entrée en se rendant au buffet. Nous atteignons 17 % de déchets alimentaires alors que la moyenne nationale est de 35 %. Ce choix a été fait dans les années 1990 parce que la cuisine centrale ne répondait plus aux besoins. Nous mesurons en permanence la qualité des repas à travers des sondages réalisés auprès des enfants et des parents. Nous dépensons chaque année 1,8 M€. On ne sait pas ce que l'on fera en 2021 mais je n'ai pas le sentiment que le service rendu à ce jour, tant s'en faut, soit mal reçu ».



Que doit contenir le contrat d'entretien de la chaudière d'une école ?

Un décret du 9 juin 2009 rend obligatoire l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts. Outre les contrôles obligatoires, les établissements scolaires auront aussi intérêt à prévoir des prestations facultatives.

Le fonctionnement d'une chaudière, que son combustible soit gazeux (GPL, gaz naturel), liquide (fuel) ou solide (charbon, bois, biomasse), est susceptible de porter gravement atteinte à la santé des occupants du bâtiment desservi, car une chaudière qui n'est pas entretenue peut dégager du monoxyde de carbone. Ce gaz incolore et inodore est cependant mortel dès lors qu'il est absorbé en grande quantité. Les conditions d'entretien et de conduite des appareils de chauffage fonctionnant par combustion ont donc fait l'objet en 2009 d'un décret rendant obligatoire l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts (décret n° 2009-649 du 9 juin 2009). Ce décret a été suivi d'un arrêté d'application qui définit la forme et les condi-

tions d'exécution des contrats liant les prestataires et les clients (arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts NOR : DEVE0918467A). La réglementation définit une liste précise des prestations qui doivent impérativement être réalisées avant que le prestataire ne délivre une attestation. Elle précise ce qui doit être réalisé en fonction de la nature du combustible.

Combustibles gazeux

L'entretien des chaudières doit comporter au moins les opérations prévues par la norme NF X50-010. Les opérations comporteront :

- le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de

- la veilleuse, et s'ils sont incorporés à l'appareil de l'extracteur, du circulateur ainsi que la vérification et le réglage des organes de régulation;
- la vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil;
 - la vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement;
 - si la chaudière est raccordée à une VMC gaz, les prestations comprendront en outre la vérification fonctionnelle de la sécurité individuelle équipant ladite chaudière et le nettoyage du conduit de raccordement;
 - si la notice fournie par le fabricant le prévoit, la vérification des débits de gaz et leur réglage éventuel;
 - si un ballon à accumulation équipe la chaudière, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci;
 - dans le cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé, mesure de la température des fumées et mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO₂) ou en oxygène (O₂) dans les fumées;
 - si la chaudière est à circuit de combustion non étanche (type B), il faudra aussi mesurer la teneur en monoxyde de carbone (CO). Il faut qu'elle soit inférieure à 50 ppm;
 - la vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil.

Combustibles liquides

L'entretien des chaudières doit comporter au moins les opérations prévues par la norme NF X50-011, à savoir:

- le démontage et le nettoyage complet du brûleur et du corps de chauffe;
- le nettoyage du pré-filtre et du filtre de la pompe fioul;
- le relevé du type de gicleur;
- la mesure de la pression de pulvérisation du gicleur;
- la vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité du brûleur et de la chaudière en général ainsi que du circulateur de chauffage si celui-ci est incorporé à l'appareil;
- la détermination de l'indice de noircissement;
- la mesure de la température des fumées;
- la mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO₂) ou en oxygène (O₂) dans les fumées.

Combustibles solides

L'arrêté du 15 septembre 2009 ne renvoie pas à une norme pour ce type de combustible mais il énonce l'entretien minimal qui doit comporter les opérations suivantes:

- le nettoyage des surfaces d'échange;
- la vérification complète de l'appareil;
- le contrôle de la régulation, si existante;
- le contrôle du raccordement et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des produits de combustion;
- la vérification des organes de sécurité;
- la vérification de l'état des joints;
- le nettoyage du ventilateur, si existant;
- la vérification du système d'alimentation automatique

- (pour les chaudières automatiques uniquement);
- un décentrage approfondi;
- la mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement. La mesure du taux de monoxyde de carbone est réalisée conformément au 5 de l'annexe I « Guide méthodologique pour la mesure du taux de monoxyde de carbone »;
- la vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50 ppm;
- la mesure de la température des fumées;
- la mesure de la teneur en O₂ et en CO₂, pour les chaudières automatiques uniquement.

Chaudières utilisant plusieurs combustibles

Chacune des opérations décrites ci-dessus doit être réalisée en fonction des différents combustibles utilisés et à condition que rien ne s'oppose techniquement à sa réalisation.

Dépannages

Pour tous les contrats d'entretien, une intervention en dépannage doit être prévue. L'arrêté du 15 septembre 2009 ne la prévoit pas mais cette prestation est vivement souhaitable et est donc à prévoir dans les conditions particulières du contrat.

■ Jean-Paul Stéphant,
ingénieur en chef

Les prestations facultatives

Les contrats d'entretien doivent au minimum comporter les prestations que nous venons de décrire mais il en est d'autres qui peuvent être proposées par les prestataires et qui ne manquent pas d'intérêt. Elles peuvent d'ailleurs soit être prévues dans le cadre contractuel, soit être laissées à la demande.

- **contrôle de la propreté des conduits de fumées et de leurs équipements (pots de purge);**
- **vérification des radiateurs et canalisations (évacuation des poches d'air, fuites, etc.);**
- **contrôle, entretien et dépannage des organes accessoires à la chaudière (VMC, régulation, etc.);**
- **intervention pour réparation en urgence (pour mémoire car nous l'avons déjà évoqué à propos du dépannage);**
- **intervention pour compléter les fluides (gaz, fuel, électricité ou eau);**
- **détartrage;**
- **main-d'œuvre pour grosses réparations (par exemple remplacement du corps de chauffe, des châssis et dossier des chaudières);**
- **conduite de l'installation (mise en route et extinction du chauffage, correction des consignes de chauffe en cours de saison de chauffe).**

AESH: un statut redéfini

L'école inclusive est un des grands objectifs du gouvernement, de la loi Blanquer (n° 2019-791 du 26 juillet 2019) à la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Dans ce cadre, le statut des AESH se trouve redéfini.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.

Individuelle ou mutualisée

AESH comme AVS (auxiliaires de vie scolaire) peuvent être en aide individuelle ou en aide mutualisée, pour plusieurs enfants (AESH-i ou AESH-m; voir aussi l'AESH à titre collectif, ou AESH-co, en unités localisées pour l'inclusion scolaire – Ulis). Il arrive qu'ils soient aussi recrutés en activité complémentaire par les collectivités, notamment pour le temps périscolaire, ou la pause méridienne... mais la procédure normale à ce stade est plutôt la mise à la disposition dans les conditions prévues à l'article L.916-2 du code de l'éducation. L'autorité compétente de l'État en matière d'éducation et les collectivités territoriales peuvent également s'associer par convention en vue du recrutement.

3 ans renouvelables une fois

Les AESH sont recrutés par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. Cette durée triennale, ainsi que celle de son recrutement (renouvellement une fois), ont été précisées par le décret n° 2019-1389 du 18 décembre 2019 (NOR: MENH1924888D). Lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap en vue de poursuivre ces missions, le contrat est à durée indéterminée. Pour l'appréciation de la durée des six ans, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions n'excède pas quatre mois. Les services accomplis en qualité d'assistant d'éducation pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap sont assimilés à des services accomplis en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap.

Un nouveau référentiel

Les AESH doivent bénéficier d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions, mise

en œuvre en collaboration avec les associations d'aide aux familles d'enfants en situation de handicap. Leur formation professionnelle continue est fixée conformément à un référentiel national, et par un arrêté du 23 octobre 2019 (NOR: MENH1926684A). Les actions de formation sont déployées dans le cadre des plans de formation académiques ou départementaux, des formations d'initiatives locales (FIL), des modules d'initiative nationale (MIN) ou de formations partenariales. En outre, les AESH ont accès à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive. Les lignes directrices des actions de formation continue proposées aux AESH prennent la forme d'un document national d'orientation.

■ **Éric Landot**, Avocat, Cabinet Landot & associés



©imovira - stock.adobe.com

LES PIAL VONT SE GÉNÉRALISER

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont une nouvelle forme d'organisation du personnel d'aide humaine. La loi Blanquer a prévu que les AESH et AVS allaient voir leur intervention renforcée par d'autres acteurs sociaux, via des équipes mobiles, issues du monde des établissements sociaux et médico-sociaux. Les conditions d'exercice des AESH au sein des Pial sont précisées dans la circulaire du 5 juin 2019 (MENH1915158C) relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH). Le développement des Pial, expérimental, doit se généraliser d'ici à 2022.

Le menu végétarien hebdomadaire s'ajoute-t-il ou se substitue-t-il aux menus ordinaires ?

Depuis le 1^{er} novembre, un menu végétarien est expérimenté, obligatoirement, en restauration scolaire, pour une durée de deux ans, sans viande ni poisson mais avec possibilité de protéines animales. Un député a eu l'idée d'interroger les services de l'État sur le point de savoir si cette expérience conduit à ajouter un repas, ou à offrir une fois par semaine une alternative aux repas usuels. La réponse laisse chacun choisir entre un ajout d'une alternative hebdomadaire végétarienne, ou la substitution d'un tel repas en lieu et place du repas usuel.

> Source: QE, n° 18555, de M. Marc Le Fur, JOAN 15 octobre 2019, p. 8920.

L'Éducation nationale a-t-elle son mot à dire sur l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires ?

En principe **non**. Ce sont les communes qui ont la charge des écoles publiques. Mais en pratique, rien n'interdit à une commune de consulter, pour avis simple, l'inspecteur d'académie qui peut apprécier, d'un point de vue pédagogique, la situation de l'école et des élèves qui y sont scolarisés. Cet avis demeure un avis simple, illustrant le partenariat entre l'Éducation nationale et les collectivités. La liberté de suivre ou non cet avis reste néanmoins relatif, surtout si l'inspecteur relève des problèmes de sécurité. La responsabilité de la collectivité pourrait alors être engagée en cas d'accident et le délit non intentionnel caractérisé.

> Sources: article L.212-4 du code de l'éducation, QE n° 13180, JO Sénat du 13 janvier 2011, p. 82, article 121-3 du code pénal.

Une commune peut-elle, à tout moment, se désengager d'un contrat avec une école maternelle privée ?

Le Conseil d'État a précisé que, pour les écoles privées ayant conclu avec l'État un contrat d'association pour une durée déterminée avec tacite reconduction, les communes qui ne souhaitent pas renouveler leur accord de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles doivent prendre une délibération en ce sens et la notifier à la personne morale responsable de l'école avant la reconduction tacite du contrat. En cas de contrat d'association à durée indéterminée, la délibération peut être prise à tout moment. Sous réserve de sa transmission à l'État au titre du contrôle de légalité, elle devient exécutoire, en dépit des stipulations contraires qui seraient maintenues dans le contrat d'association, dès qu'elle a été notifiée à son destinataire. Elle ne peut, toutefois, produire d'effet au cours de l'année scolaire au cours de laquelle elle est ainsi notifiée. Donc une commune peut se désengager d'un contrat avec une école maternelle privée en cas de contrat à durée indéterminée (ou avant les renouvellements en cas de contrat à durée déterminée) et par délibération notifiée. Cette décision est un acte unilatéral individuel et non un acte réglementaire. Mais ses effets ne peuvent avoir lieu qu'entre deux années scolaires et non en cours d'année scolaire.

> Source: CE, 2 mai 2018, n° 391876.



©Thierry Iliassides

Le conseil municipal peut-il décider librement de désaffecter une école primaire ?

Non. Le conseil municipal décide de la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. Aussi, les communes ne peuvent prendre les décisions de désaffectation des biens affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles dont elles sont propriétaires sans avoir recueilli au préalable l'avis du représentant de l'État.

> Sources: Article L.212-1 du code de l'éducation; article L.2121-30 du CGCT; CE, 27 janvier 2010, n° 313247, publié au recueil Lebon.

Le comportement des prématurés en milieu scolaire

Les enfants prématurés conservent parfois des séquelles tout au long de leur existence. Une étude permet d'en évaluer l'impact sur leur comportement à l'école.

A lors qu'il y a 50 ans, un grand prématuré n'avait quasiment aucune chance de survivre, une très grande majorité peut désormais prétendre vivre et grandir normalement grâce aux importantes avancées de la médecine du nouveau-né (ou néonatalogie).

Étude épidémiologique

Toutefois, des progrès restent encore à faire pour améliorer les prises en charge, mieux connaître les causes et le développement de ces enfants nés trop tôt. La première grande étude représentative en France sur le devenir des enfants en fonction de leur âge gestationnel, Épipage 1 (Étude épidémiologique sur les petits âges gestationnels) a été lancée en 1997. Elle avait pour but d'évaluer le devenir des grands prématurés dans neuf régions de France et deux échantillons nés l'un à 33-34 semaines et l'autre à terme afin d'établir des comparaisons. Elle a été suivie d'Épipage 2 qui porte sur des enfants nés en 2011, des bilans étant prévus à différents âges (1 an, 2 ans, 5 ans, 8 ans et 12 ans).

Diminution des capacités cognitives

À l'âge de 5 ans, sur la base d'un bilan de santé, médical et psychologique, proposé aux familles, les constats suivants ont été faits. Près de 40 % des enfants grands prématurés présentent des troubles moteurs, sensoriels ou cognitifs au lieu de 12 % des enfants nés à terme. Cependant, il s'agit de formes modérées (9 %) ou légères (25 %). De plus, 9 % des anciens grands prématurés sont atteints de paralysies cérébrales, dont les conséquences sont des troubles moteurs. La passation de bilans psychométriques fait apparaître une diminution des capacités cognitives 3 à 4 fois plus importantes que dans le groupe d'enfants nés à terme. Des atteintes visuelles et auditives sont notées aussi. D'une manière générale, plus les enfants sont nés prématurés, plus les déficiences sont importantes, au point que 5 ans après leur naissance, 42 % des grands prématurés nécessitent encore une prise en charge médicale ou paramédicale spécialisée.

95 % sont scolarisés en classe ordinaire

À l'âge de 8 ans, il n'y a pas eu de bilan de santé comme à 5 ans mais un questionnaire transmis aux familles (d'enfants nés grands prématurés et d'enfants nés à terme) et une enquête auprès des Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) pour des informations complémentaires. Les constats suivants ont pu être faits : 95 % des enfants grands prématurés étaient scolarisés en classe ordinaire, 5 % en classe spécialisée ou en institution, contre respectivement 99 % et 1 % des enfants nés à terme. Le redoublement a concerné 18 % des grands prématurés contre 5 % des enfants nés à terme.

Enquête à venir

Une enquête en milieu scolaire est prévue pour enrichir cette étude épidémiologique à partir d'avril 2020 avec l'accord des parents. L'enseignant de la classe fera passer des tests en petits groupes pour évaluer plus finement les capacités d'apprentissage d'élèves de CE2 et de CM1. Des éléments sur le comportement global des enfants à l'école seront aussi recueillis.

■ Pascal Jean, psychologue ED

Bibliographie

- Louis S., **Grand livre du bébé prématuré**, Hôpital Sainte-Justine, 2010
- bit.ly/2MSRFxv
- bit.ly/2ZJYp60

3 niveaux de prématurité

Selon l'Inserm, un enfant est considéré comme prématuré s'il naît avant 8 mois et demi de grossesse. On distingue trois niveaux de prématurité. La prématurité moyenne correspond à une naissance de 7 à 8 mois de grossesse. La grande prématurité va de 6 à 7 mois de grossesse et la très grande prématurité en deçà de 6 mois de grossesse. Aucun survie n'est obtenue en deçà de 5 mois de grossesse. Sur les 800 000 naissances annuelles en France, environ 60 000 sont prématurées.

Afrique du Sud: les ONG comblent les lacunes du système éducatif

Dans un pays marqué par les inégalités entre Noirs et Blancs, notamment dans l'éducation, des ONG s'efforcent de les réduire. C'est notamment le cas d'Altus Sport, évoquée dans un reportage de RFI. Basée dans la capitale, Pretoria, cette association cherche à éduquer par le sport, via des activités extrascolaires proposées chaque semaine à 5 600 élèves. Objectif: « compenser les lacunes du système d'éducation public sud-africain ».

> Source: RFI

Tchad: une fondation va distribuer 50 000 kits scolaires

Dans le cadre de l'initiative « Soutenons leurs premiers pas à l'école », en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Femme, de la Petite enfance et de la Solidarité nationale, la Fondation « Grand cœur » a lancé fin novembre une distribution de 50 000 kits scolaires aux enfants des classes de maternelle et CP1 des écoles publiques. Ceux-ci consistent en des sacs à dos contenant des cahiers, ardoises, crayons et gourde notamment.

> Source: alwihdainfo.com

L'Allemagne veut créer un « droit à la prise en charge des enfants l'après-midi »

Environ un écolier du primaire sur deux est aujourd'hui pris en charge par son établissement l'après-midi, selon une estimation du ministère allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Si depuis une quinzaine d'années « l'école toute la journée » (qui prévoit des activités sportives et artistiques encadrées, un soutien scolaire personnalisé et une organisation plus facile pour les parents qui travaillent) est « en vogue », « la possibilité d'en bénéficier demeure très inégalement répartie sur le territoire, malgré la demande ». Ainsi, « le gouvernement allemand vient de débloquer une enveloppe de deux milliards d'euros », mise en 2020 et 2021 à la disposition des collectivités qui pourront la dépenser jusqu'en 2028, « pour en accélérer le développement au niveau du primaire ».

> Source: ministère fédéral des Affaires étrangères

Allemagne: 2 500 euros pour défaut de vaccination

Le Bundestag a adopté mi-novembre une loi qui rend la vaccination contre la rougeole obligatoire pour les écoliers et les enfants inscrits en crèche, mais aussi pour les enseignants, le personnel des crèches et des écoles ou encore les personnels des établissements de santé. Elle entrera en vigueur le 1^{er} mars. À défaut, les parents ou professionnels écoperont d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 euros. Une plainte a néanmoins été déposée auprès du tribunal constitutionnel de Karlsruhe pour la faire annuler.

> Source: Morgen Post



©Mediarneo - stock.adobe.com



Bulletin d'abonnement

À retourner à : Territorial - « Le cube rouge » 140 rue René Rambaud Parc d'activités Le Parvis 2 - CS 70215 - 38501 Voiron Cedex- Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

Abonnez-vous sur www.territorial.fr

OUI, je souhaite m'abonner à Acteurs de la vie scolaire pour une durée d'1 an (10 numéros) et profiter d'un accès illimité aux articles archivés en ligne au tarif de 135 euros TTC/an.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 10 € par an

Nom : Prénom :
 Collectivité : Fonction :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. (obligatoire) : E-mail :

Date, cachet, signature

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif à réception de la facture à l'ordre de Territorial SAS
 RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial • Code banque : 30066 • Code guichet : 10949 • N° compte : 00020062001 • Clé RIB : 26
 IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 • BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP • N° SIRET : 404 926 958 00020 • Code APE : 5813Z

PZ170498

Offre valable jusqu'au 31/10/2020



Chers lecteurs, chaque mois, nous vous proposons un supplément composé d'articles sélectionnés dans les autres titres du Groupe Territorial. Notre objectif : vous être toujours plus utile, en vous faisant découvrir la richesse de tous nos magazines.

Rennes pense des cours de récréation égalitaires

En voulant créer des cours d'école plus végétales, la ville en est arrivée à construire des espaces dédiés aux usages, et par conséquent, des espaces mixtes et inclusifs.

Le terrain de foot au centre et les jeux de billes dans les bordures, c'est bientôt du passé. La ville de Rennes conçoit des cours de récréation non genrées pour deux groupes scolaires qui verront le jour en 2023. Et en profite pour appliquer ces nouvelles règles dans les cours qu'elle rénove chaque année. « C'est en recensant les usages et besoins d'expression des enfants que la question du genre est apparue », raconte François Mesure, directeur du service éducation et enfance à la ville de Rennes. La végétation, en lien avec le changement climatique, était le point de départ des réflexions dans la conception de ces nouvelles cours. Car la ville compte atteindre 30 % de végétalisation dans les écoles et lutter contre les îlots de chaleur urbains, en utilisant un nouveau revêtement, en l'occurrence un bitume drainant de couleur claire. La ville a donc recensé les usages au sein d'une cour : se défouler, grimper, se cacher, fouiller par terre, explorer, se reposer. Chacun d'eux nécessite un espace, un aménagement dédié. C'est à partir de là que l'on s'aperçoit que les cours de récréation actuelles privilégient certains usages (se défouler à travers le foot) par rapport à d'autres (se reposer en racontant des histoires). Et que cela est corrélé avec le genre.

Végétalisation

Une série d'ateliers thématiques a réuni différents services de la ville : éducation et enfance, voirie, jardins, les animateurs scolaires et le récent service des projets d'équipements publics. Ils ont identifié des jeux mixtes : jouer à chat, aux gendarmes et aux voleurs, au badminton, participer au potager, explorer un hôtel



à insectes. À partir de ce constat, les espaces ont été réorganisés et la végétation confirmée comme une variable essentielle. Avec des buissons ou des petites haies, les enfants peuvent explorer et se cacher. Mais cela ne convient pas aux animateurs qui doivent avoir les enfants en vue. Des haies peu élevées sont donc un bon compromis. Autre conséquence : explorer signifie que les enfants vont se salir. Il faudra alors prévoir un paillason avant de retourner en classe. « Les aménagements amovibles sont aussi une solution essentielle. Ce peut être des buttes, des objets surélevés pour pouvoir sauter, mais aussi des buts que l'on déplace ou encore un marquage au sol réalisé à la craie par les enfants », indique Lynda Redois, chargée de programmation au service projets d'équipements publics. Le rôle des animateurs scolaires devient crucial pour orchestrer cet espace, préparer un terrain de jeux ou orienter les élèves vers des activités mixtes. « De nouvelles règles peuvent aussi être établies comme interdire le foot un jour par semaine », suggère Camille Le Bras, étudiante à l'Inet. Avec cinq autres étudiants, elle a été missionnée

par la ville pour établir un état des lieux et une feuille de route. Elle constate que « concevoir un espace en fonction des usages permet de le rendre mixte, que ce soit sur la question du genre mais aussi celle du handicap. » Ainsi les espaces dessinés en alcôve s'adaptent bien à des enfants aux comportements autistiques qui chercheraient du calme.

Prioriser les rénovations

Les étudiants de l'Inet ont également conçu un référentiel, validé début novembre, qui permettra dès 2020 d'identifier les besoins de rénovation dans les écoles existantes et leur degré de priorité. « Un outil intéressant pour notre programme de rénovation », souligne le directeur du service éducation et enfance. La ville dédie un budget de 200 000 euros par an à la rénovation de deux à trois cours d'école. « La rénovation totale d'une cour coûte environ 100 000 euros. On ne rénove donc que certains aspects : l'installation d'un préau, la végétalisation, le mobilier ou encore le marquage au sol », précise François Mesure.

■ Julie Lallouët-Geffroy



Le bilan contrasté des expérimentations

Une étude du Conseil d'État évalue pour la première fois les expérimentations effectuées par les collectivités territoriales, l'État et les grands opérateurs publics sur quinze ans. Faute de cadre et de méthodologie, le bilan est contrasté. L'étude formule quatorze propositions pour améliorer leur qualité.

Quel point commun entre le revenu de solidarité active et les séjours de répit aidants-aidés ? L'expérimentation ! Depuis l'inscription de cette modalité d'évaluation des politiques publiques dans la Constitution en 2003, collectivités territoriales, État et grands opérateurs publics expérimentent. À la demande du Premier ministre, le Conseil d'État a passé au crible les 269 expérimentations effectuées sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution et les quatre, fondées sur l'article 72, lancées par les collectivités territoriales. Toutefois, précise le rapport, « de nombreuses [autres] expérimentations menées en France sont réalisées sans se fonder sur ces articles ».

Le social en tête

Le bilan tiré de cet examen est contrasté. Au niveau quantitatif, d'abord. Le recours à l'expérimentation s'est accéléré : 27 entre 2003 et 2007, 103 entre 2017 et 2019. Les politiques sociales sont celles qui lancent le plus d'expérimentations : 85 depuis 2003, dont 35 dans le domaine de la santé, autant dans celui du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et 15 dans celui de l'aide sociale. Les politiques de l'environnement et du transport (63), les politiques régaliennes (35) et l'éducation nationale (12) se partagent le solde des 269.

Mauvais usage

Au niveau qualitatif, l'étude pointe le détournement de l'outil et l'absence de cadre méthodologique rigoureux. De nombreuses expérimentations sont ainsi

menées pour « trouver une voie de dérogation au droit », trop complexe, trop détaillé et freinant l'innovation. D'autres sont utilisées comme « compromis » entre inaction et adoption définitive d'une mesure, ou pour ménager une « phase d'adaptation ou de préparation à une réforme déjà décidée ». Quand il y en a - « l'issue n'est pas connue » pour presque un quart des expérimentations -, les résultats sont souvent peu fiables pour cause de préparation insuffisante, de mauvais pilotage ou suivi, et d'absence d'évaluation. Outre le coût pour les finances publiques, ces « mauvais usages et pratiques » déstabilisent le droit et « biaisent l'appréciation des décideurs publics et des citoyens ».

Document de référence

Alors que l'étude veut « développer et améliorer les expérimentations pour des politiques publiques plus efficaces et innovantes », ses auteurs assurent que « leur développement [nécessite] un écosystème plus favorable pour les administrations expérimentatrices et des financements appropriés ». Dès lors, quatorze propositions sont formulées. La première propose d'établir un « document de référence », destiné à concevoir, conduire et évaluer une expérimentation selon une méthodologie rigoureuse - décrite en cinq points - destinée à obtenir des « résultats robustes et pertinents ».

Cadre juridique

Les suivantes visent à donner un « cadre juridique et administratif » aux expérimentations. Les propositions 2 et 3 s'ins-

crivent en amont des projets de loi ou de décret. Elles invitent, pour les premiers, à préciser dans l'étude d'impact les raisons de recourir à l'expérimentation envisagée et ses caractéristiques essentielles, et pour les seconds, à énoncer les éléments essentiels de l'expérimentation envisagée dans les exposés des motifs, les rapports de présentation au président de la République et les notices explicatives. Pour les collectivités territoriales, des modifications légales sont proposées (4 à 8) en vue de favoriser leur participation et l'État est sollicité pour les accompagner (9). Enfin, les cinq dernières propositions (10 à 14) demandent aux ministères d'adopter des stratégies afin de construire un environnement favorable.

■ Nathalie Levray

Repères

- « Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ? », Les études du Conseil d'État, La documentation française, octobre 2019.
- 153 expérimentations sont encore en cours ;
- 116 sont achevées dont 28 ont été généralisées (64 % sans modification du dispositif testé) ; 23 ont été abandonnées, à l'issue ou non d'une évaluation.

Faites avancer vos projets

avec les Journées d'étude

Acteurs de la vie scolaire



Konstantin Yugarov - stock.adobe.com

En 2020, venez profiter du réseau d'experts d'Acteurs de la vie scolaire sur les thématiques :

- PEDT • Rythmes scolaires • Restauration territoriale • École inclusive
- Petite enfance • Réhabilitation des écoles...



100 % des participants recommandent nos Journées d'étude !

Les Journées d'étude sont organisées par :

acteurs de la
viescolaire

Programmes et informations : bit.ly/2HcvpcC

Ou contactez Elvire Roulet, notre chargée de relations clients :
Tél. : 01 77 92 93 36 - elvire.roulet@infopro-digital.com